

CR Organisation des Compétitions Futsal

PROCES-VERBAL N°23

Réunion du : 27.01.2026

Présidente de la CR : Julie BLOT

Présents : Wahib ALIMI – Fabrice FOUBERT – Céline PLANCHET – Julien ROBOAM

Excusés : Alain CHARRANCE – Gabriel GO

Absents : Jean Noël PICOT

Assistant : Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),
M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688)
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESPS. YVRE L'EVEQUE (508495),
M. Julien ROBOAM, membre du club de LCDF ANGERS (549783),
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Nationales U18 Futsal - Finale

2.1. Format/Organisation

La Commission remercie les Districts pour l'organisation des phases départementales de l'épreuve.

2.2. Phase régionale

En application de l'article 4.A.3. du règlement de l'épreuve, la Finale Régionale se déroulera sous forme d'un tournoi de 6 équipes, à raison d'une équipe issue de chaque District et une équipe en plus pour le département ayant le plus d'équipes engagées.

Les matchs se dérouleront avec 2 poules de 3 équipes en formule championnat, puis avec un match de classement (3ème contre 3ème, 2ème contre 2ème, 1er contre 1er).

La Finale Régionale de l'épreuve aura lieu le samedi 14 février 2026, au Gymnase Du Zéphir (NNI 440849901) au LE LOROUX BOTTEREAU qui est classé Futsal 2 avec pour club support le LANDREAU LOROUX BOTTEREAU S.P.C (544136).

Le vainqueur de la phase régionale sera qualifié pour le 1er tour fédéral

En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté.

2.3. Finale

La Commission prend connaissance des finalistes transmis par les Districts :

- **District 44 : A. NANTAISE FUTSAL (554447)**
- **District 49: E.S. SEGRE HA FOOTBALL (501894)**
- **District 53 : ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483) - GJ PAYS DE CHATEAU-GONTIER (582577)**
- **District 72: LE MANS FOOTBALL CLUB (537103)**
- **District 85: GJ MOUCHAMPS-VENDRENN (582571)**

La Commission procède aux convocations des clubs concernés par la Finale.

3. Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal

3.1. Homologation 1^{er} tour

La Commission homologue le résultat des rencontres du 1er tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

3.2. Tirage 2^{ème} tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ème} tour qui auront lieu le samedi 14 février 2026 à 16h00 ou le jour et l'heure renseignés dans les désideratas des clubs le cas échéant, sur le terrain du club premier nommé.

La Commission rappelle que tous les clubs ont jusqu'au lundi 02.02.2026, 12h au plus tard, pour préciser dans quelle salle se dérouleront les rencontres à domicile, ainsi que le jour et l'heure du coup d'envoi de celles-ci.

4. Championnat Régionaux Seniors Futsal

4.1. Demande de Report

Match n° 53720163 Montaigu Vendee Foot 1 (507116) - Nantes Metrop Futsal 2 (582328) du 31.01.2026 en Régional 1 Futsal

La Commission prend connaissance du mail le 23.01.2026 de la municipalité de MONTAIGU notamment pour indisponibilité de la salle à cette date pour cette rencontre.

La commission au regard des éléments, estime que la rencontre ne peut être maintenue à la date initiale.

Décide de reporter le match en rubrique prévu initialement le 31.01.2026, et de le fixer à la première date « matchs remis » disponible au calendrier ainsi que des 2 clubs **le 11.04.2026 à 16h**.

La commission précise que si une nouvelle demande de report est faite pour cette rencontre, la commission informe les clubs qu'une inversion de match sera effectué afin que cette rencontre soit maintenue.

5. Modification réglementaire

La Commission prend connaissance du mail transmis par le Pôle Juridique, concernant les éventuelles propositions de modifications réglementaires, qui devront être transmises au plus tard pour le 10.03.2026.

6. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation

La Présidente
Julie BLOT



Le Secrétaire de séance,
Lucie GUILLARD

